

Le conseil municipal de la commune de CAESTRE, convoqué le 16 mars 2026, par M. Jean Luc SCHRICKE, maire sortant, s'est réuni en séance le 20 mars 2026, à 17 heures, en mairie de CAESTRE, sous la présidence de Mme Odette PIETERSOONE, doyenne d'âge.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. PILLOIS, M. BOULY, Mme VANWAELESCAPPEL, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPEPE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme TEMMERMAN

Soit 17 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. VANOVERSCHELDE, Mme PARIS,

Pouvoirs : M. VANOVERSCHELDE à M. CRINQUETTE, Mme PARIS à Mme DEGRAVE

Secrétaire de séance : Mme TEMMERMAN

Les élus ont signé la feuille de présence.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

I – Election du maire

II – Détermination du nombre d'adjoints

III – Election des adjoints

I – ELECTION DU MAIRE

Mme PIETERSOONE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le résultat du scrutin est conforme à la délibération ci-dessous.

Délibération 7/2026

Objet : élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise, à l'issue du premier tour de scrutin, 19 suffrages exprimés.

Le conseil municipal par
19 voix POUR
0 ABSTENTION
0 voix CONTRE

ELIT M. Jean Luc SCHRICKE, maire de la commune de CAESTRE,
AUTORISE M. Jean Luc SCHRICKE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

M. Jean Luc SCHRICKE, maire, prend la présidence de réunion.

II- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

M. Jean Luc SCHRICKE indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 8/2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de CAESTRE étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, lors d'un vote à main levée, par :

19 voix POUR
0 ABSTENTION
0 voix CONTRE

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoint au maire,
AUTORISE M. Jean Luc SCHRICKE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III- ELECTION DES ADJOINTS

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.
Le résultat du scrutin est conforme à la délibération ci-dessous.

2- PV- CM 20/03/2026

Délibération 9/2026

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise, à l'issue du premier tour de scrutin, 19 suffrages exprimés.

Le conseil municipal, par

18 voix POUR

0 ABSTENTION

1 voix CONTRE (1 bulletin nul)

ELIT la liste de M. Edouard GOSSEY

INSTALLE

M. Edouard GOSSEY, en qualité de 1^{er} adjoint

Mme Géraldine DEGRAVE, en qualité de 2^{ème} adjoint

M. Philippe CRINQUETTE, en qualité de 3^{ème} adjoint

AUTORISE M. Jean Luc SCHRICKE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18 heures.

Les délibérations ci-après ont été adoptées :

N°	Objet
7	Election du maire <i>A l'unanimité</i>
8	Détermination du nombre d'adjoints au maire <i>A l'unanimité</i>
9	Election des adjoints au maire <i>A la majorité</i>

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. PILLOIS, M. BOULY, Mme VANWAELESCAPPEL, M. LOEWÉNGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPEPE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme TEMMERMAN

Le Maire
M. Jean Luc Schricke



La Secrétaire de séance
Mme Stéphanie TEMMERMAN

